



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de la Sécurité Civile
et de la Défense

affaire suivie par : aline.trouillot@saone-et-loire.gouv.fr
Tél. : 03.85.21.80.85

Mâcon, le

16 AOUT 2018

Compte rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site de la société APERAM

17 mai 2018 à 9h00 en sous-préfecture de Charolles

Étaient présents :

M. Éric BOUCOURT, Sous-préfet de Charolles par intérim ;
M. Pierre NEHLIG, chef du SIDPC, préfecture de Saône et Loire ;
Mme Gwenaëlle RADAIS, secrétaire générale, sous-préfecture de Charolles ;
M. Patrice CHEMIN, responsable UD 71, DREAL Bourgogne-Franche Comté ;
M. Florian LUCCI, chef de subdivision "risques accidentels", DREAL Bourgogne-Franche Comté ;
M. Francis BONZON, service prévention des risques, DREAL Bourgogne Franche Comté ;
M. Anthony DUVAUT, service prévention des risques, DDT 71 ;
M. Gilles BALLY, service prévision, SDIS 71 ;
M. Raphaël PETIT, responsable installations classées, SDIS 71 ;
M. Gérard BOUCHOT, UFC Que Choisir 71 ;
M. Jean-Claude MENAGER, adjoint au maire de Gueugnon ;
Mme Édith GUEUGNEAU, présidente de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme ;
M. Philippe LARUE, adjoint hygiène sécurité environnement, APERAM ;
M. Franck BELLEMAIN, responsable QHSE, APERAM ;
M. Alain FERREIRA, membre du CHSCT, APERAM ;
M. Sylvain RAMEAU, secrétaire adjoint du CHSCT, APERAM ;
M. Olivier MARX, directeur, APERAM.

1/ Ouverture de séance par M. le Président

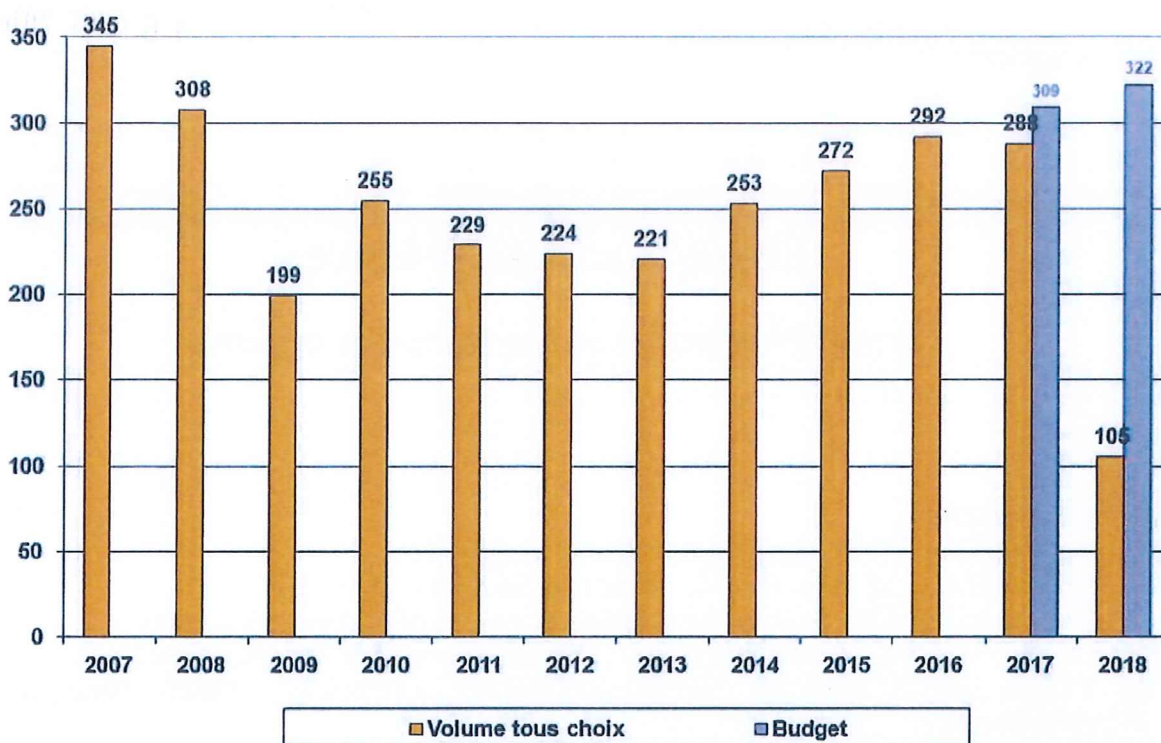
Le Président ouvre la séance. Il présente l'ordre du jour et propose un tour de table.

2/ Présentation du rapport d'activité 2016 et 2017 par l'exploitant

2.1/ Évolution de l'activité du site et modifications éventuelles

En 2016, 292 000 tonnes ont été réalisées, 288 000 en 2017. A la fin du mois d'avril 2018, 105 000 tonnes étaient réalisées pour un budget annuel fixé à 322 000 tonnes (voir graphique ci-après).

Volume tous choix - résultats à fin avril 2018



En interne, le plan d'actions pour améliorer la compétitivité du site se poursuit, de même que le plan d'embauches : 152 embauches ont été réalisées en 2016 et 2017 (86 en 2016, 66 en 2017).

Les investissements sur la période 2016-2017 ont concerné la construction d'un nouveau four « recuit brillant » RB08, la modernisation du laminoir TS06 et la restructuration de la ligne « recuit décapage » RD10, avec un nouveau bac 5 et un nouveau réservoir tampon pour l'acide fluorhydrique (HF), pour une somme d'environ 25 M€.

2.2/ Modifications apportées au site et nouveau projet

Modifications organisationnelles

Un responsable « qualité, hygiène, sécurité, environnement », membre du comité de direction, est arrivé sur le site le 28 août 2017.

Modifications techniques

De 2016 à 2017, le nouveau four RB08 a été construit, la restructuration du bac 5 de la RD10 réalisée, ainsi qu'un nouveau réservoir tampon pour l'acide fluorhydrique (HF). Le laminoir TS06 et la protection incendie associée ont été modernisés à l'été 2017 (le laminoir, de par la présence d'huile nécessaire à son fonctionnement, est extrêmement sensible à l'incendie).

Pour information, le site travaille en continu (5x8) et ses pompiers sont mobilisables en permanence en cas d'alerte incendie. Depuis l'incendie survenu en 2012 lors d'une opération de soudage (pour laquelle la détection incendie avait été désactivée), la procédure a été modifiée : il est interdit de désactiver la détection incendie.

2.3/ Bilan des actions pour la prévention des risques technologiques

Les actions visant à renforcer les moyens de prévention du risque d'incendie se sont poursuivies. L'étude des dangers du site a été révisée et transmise (été 2017). L'aire de collecte des déchets dangereux a été refaite à l'été 2017. La calamine (boue comportant des oxydes métalliques, issue du fonctionnement par le passé) a été éliminée dans le bassin nord de l'ex-rejet n° 3 (été 2017), et envoyée dans une décharge spécialisée à Pontailleur-sur-Saône. Le nettoyage du second bassin contenant également de la calamine vient de démarrer. Un système de remontée d'effluents potentiellement pollués a été installé à la station de traitement TE02 dans le cadre du plan "anti chrome VI" (substance classée CMR – cancérigène mutagène reprotoxique, et classée dangereuse pour l'environnement). Des travaux ont été effectués sur le réseau de distribution du gaz naturel, ceci au titre de l'obsolescence et de l'amélioration du réseau.

Synthèse des actions menées suite à la mise en demeure du 15/03/2017 (voir point 3) :

- Mettre en œuvre les programmes d'inspection décrits dans l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 (programme de modernisation des installations industrielles) : fait pour les tuyauteries, le stockage principal et les réservoirs tampons d'acide fluorhydrique ; à compléter pour les bassins déportés A et B.
- Mettre en œuvre les procédures de gestion des modifications : revu pour les principaux investissements (nota : processus à revoir avec la nouvelle gestion de la maintenance assistée par ordinateur : GMAO).
- Nettoyer les caniveaux de collecte des eaux pluviales situés vers la station de traitement TE02 : nettoyage terminé.
- Réaliser une vérification de la tour aéroréfrigérante numérotée RD79/2 par un organisme indépendant : vérification faite par la société Socotec, rapport reçu en janvier 2018.
- Résorber le déversement d'hydrocarbures dans le caniveau des effluents épurés : action technique menée sur ligne RD79 pour récupérer les hydrocarbures issus de la fosse dérouleuse.
- Éliminer les déchets contenant de la calamine humide (ex rejet n° 3) : fait pour le bassin nord en 2017, démarrage du nettoyage du bassin sud le 14 mai 2018.
- Fournir une étude technico-économique relative à la réduction des rejets de nickel : étude en cours avec la société Taūw (fin prévue en juillet 2018).

2.4/ Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS)

2.4.1/ Politique de prévention des accidents majeurs

La politique de prévention des accidents majeurs a été révisée le 5 avril 2016 puis diffusée à l'ensemble du personnel. Elle a été présentée fin juin au comité d'entreprises extérieures du 24 juin 2016 (comité qui réunit les représentants des principales entreprises intervenant sur le site).

2.4.2/ Identification et évaluation des risques d'accident majeur

Une nouvelle version de l'étude de dangers du site a été proposée en juin 2017. Elle est en cours d'instruction par la DREAL (voir point 3).

2.4.3/ Organisation, formation, communication

Les différentes formations ont été maintenues, avec notamment l'accueil des intervenants des entreprises extérieures (924 personnes en 2017), la formation « culture sécurité » pour le personnel APERAM (204 personnes en 2017), ainsi que la formation « incendie et conduite à tenir en cas d'urgence » (98 personnes en 2017). Des exercices internes sont régulièrement réalisés, dont certains inopinés.

Pour information, jusqu'à 300 personnes extérieures ont été accueillies chaque jour lors des chantiers. L'accueil sécurité des visiteurs est en place depuis juillet 2016.

Un exercice interne inopiné s'est déroulé sur le stockage d'acide fluorhydrique le 1^{er} juin 2017.

De janvier 2016 à juin 2017, dans le cadre du challenge « sécurité », la manière d'aborder les plans de prévention a été révisée : les donneurs d'ordre d'APERAM et les entreprises intervenantes y ont été formés.

La journée annuelle « santé, sécurité » a été maintenue en 2016 et 2017.

2.4.4/ Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Bilan du fonctionnement de la distribution d'acide fluorhydrique (HF)

Après presque 14 ans de fonctionnement (démarrage du stockage centralisé en septembre 2004), 184 dépotages ont été réalisés (soit une consommation de 3 187 m³ d'acide fluorhydrique) dont 46 entre juin 2016 et le 9 mai 2018. Pour information, un groupe de travail transversal spécifique a été créé au niveau du groupe en vue d'établir un standard de sécurité concernant l'acide fluorhydrique.

Le taux de disponibilité de l'installation est toujours proche de 100 % : aucune rupture d'alimentation pour les outils « utilisateurs » ne s'est produite.

Le site s'approvisionne toujours auprès d'un seul fournisseur et utilise un seul transporteur.

Le remplacement complet du réservoir tampon d'acide fluorhydrique de la ligne RD10 a été effectué en 2017. L'analyse des équipements démantelés ne révèle pas d'anomalie majeure après 14 années d'utilisation : le matériau utilisé pour le stockage d'acide fluorhydrique n'a que très peu été impacté.

Aucun incident ayant un impact extérieur ne s'est produit ; de même, aucun incident significatif n'est survenu lors d'un dépotage.

Le dernier arrêt pour entretien a été effectué en septembre 2017. Les opérations de maintenance ont concerné les tuyauteries de transfert (diminution de la longueur de canalisation de la ligne RD10), le motoventilateur de secours dans le local « laveur de buées », le déport de certains équipements à l'extérieur du local du réservoir principal et l'inspection des boulonneries.

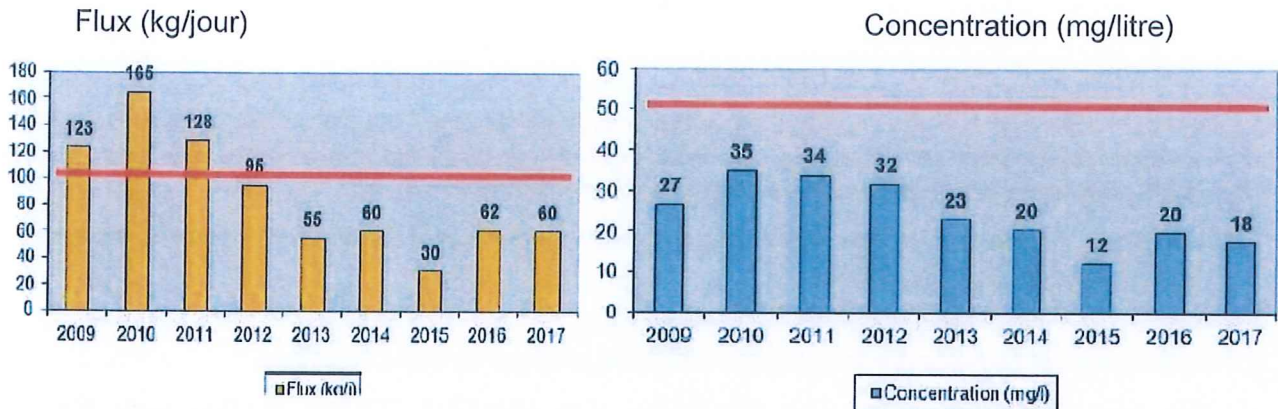
Bilan des rejets en milieu naturel

Le site avait été mis en demeure quelques années auparavant de respecter ses autorisations de rejets azotés. La limite de rejet est de 100 kg/j avec une concentration de 50 mg/l. Ces limites sont aujourd'hui respectées.

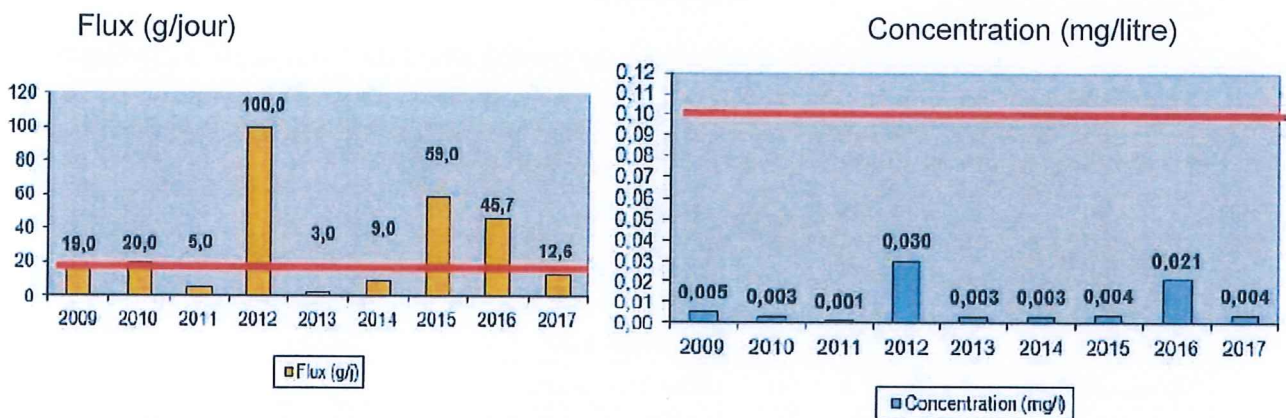
Un autre composant, le chrome VI, fait l'objet d'une autorisation de rejet qui se décline en concentration (quantité par litre de rejet) et en flux (quantité par jour). La limite de rejet est de 20 g/j, avec une concentration de 0,1 mg/l. Si la concentration est respectée, la limite du flux annuel a été dépassée en 2012, 2015 et 2016.

Les graphiques représentent les valeurs au point de rejet principal du site :

Azote :



Chrome VI :



A la question d'un participant, il est indiqué que les prélèvements d'eau dans le milieu, dans le cadre de la surveillance des rejets, s'effectuent toujours en amont et en aval du site.

2.4.5/ Gestion du retour d'expérience

Le système de gestion de la sécurité (SGS) a été audité en juin 2017 et février 2018. Ces audits n'ont pas relevé d'écarts majeurs, mais des pistes de progrès ont été identifiées. Quelques exemples d'actions à mener : correction à apporter aux documents / disponibilité de certains documents, faire davantage apparaître le SGS dans les revues de direction.

2.4.6/ Inspections du site, sécurité

Le site dispose d'un système de management intégré de la sécurité, de l'environnement et de la sûreté industrielle. Il est audité chaque année par un organisme indépendant au titre de la norme ISO 14001 et du référentiel BS OHSAS (British standard occupational health and safety assessment series : norme britannique sur la santé et la sécurité au

travail) 18001, par ses assureurs (dernière visite de prévention les 27 et 28 septembre 2016, prochaine planifiée pour les 25 et 26 septembre 2018), par certains clients et contrôlé par la DREAL au cours d'inspections réalisées au titre de l'inspection des installations classées, pour les parties répondant aux exigences réglementaires du SGS.

Les démarches et actions visant à renforcer la culture « sécurité » sur le site se poursuivent.

2.5/ Bilan des incidents et accidents

Aucun accident ni incident avec un impact significatif sur l'environnement extérieur ne s'est produit sur le site. 2 sujets ont fait l'objet d'actions spécifiques (odeurs chlorées et bruit émanant de la cheminée du four de la ligne RD79).

En 2016, 272 incidents ont été recensés : 87 concernaient l'environnement / la sûreté, 185 la sécurité des personnes.

En 2017, 270 incidents ont été recensés, soit un rythme quasi identique : 92 concernaient l'environnement / la sûreté, 178 la sécurité des personnes.

En décembre 2016, lors d'un dépotage, une détection d'acide fluorhydrique s'est produite à la suite d'une petite fuite sur bride (cuve dépotée à environ 25 % lors de l'événement) ; cet incident mineur s'est produit dans l'enceinte confinée de la station d'acide fluorhydrique.

Les incidents sont classés selon une échelle de gravité allant de 1 (faible) à 3 (nécessite une analyse par arbre des causes ou par une autre méthode adaptée à la situation). En 2016, un incident de gravité 3 (dépassement Chrome VI) s'est produit, aucun en 2017. Le tableau ci-dessous résume les tendances par type d'incident :

	2016	2017	Tendances
Feu base four RB	28	7	Forte amélioration avec mise en place SAS sur RB08
Détection Cr VI TE02	6	1	Forte amélioration maîtrise Cr VI à la station TE02
Départ de feu	10	8	En amélioration
Problème de pH	3	0	Nette amélioration
Odeurs chlorées	5	10	Problème connu et traité via un plan d'actions spécifique
Fuite	13	20	Fuite réseau eau, brides sur bac décapage
Détection HF	3	4	Détection vers pot tampon ou station HF
Divers	6	14	
Détection fumée/poussières	8	13	Beaucoup de détection suite fuite vapeur
Détections diverses	5	15	

2.6/ Programme d'objectifs de réduction des risques

Les principaux sujets traités en 2016 ont été l'installation d'une colonne CO2 et d'une colonne sèche sur la nouvelle tour de la ligne RB08, et d'un double sas sous azote en sortie du four de la ligne RB08. En 2017 : le remplacement du réservoir tampon d'acide fluorhydrique de la ligne RD10 (50 000 €), le remplacement du bac 5 de la ligne RD10 et de la tuyauterie acide fluorhydrique associée et l'adaptation de la protection incendie (206 000 €), la restructuration de la protection CO2 du TS06, cage et allonges, ainsi que la réfection de l'aire de stockage des déchets dangereux.

Sont programmés en 2018 : le nettoyage du bassin sud de l'ex-rejet 3 (de l'ordre de 154 000 €), le désenfumage sur le bâtiment de la ligne RD10 (de l'ordre de 200 000 €), l'évolution du système de contrôle d'accès du site, ainsi que des compléments de

protection contre l'incendie à la suite des recommandations des assureurs (de l'ordre de 200 000 €).

3/ Présentation des inspections réalisées par la DREAL et des actions engagées en 2016 et 2017

Pour rappel seuls les points saillants sont cités dans cette présentation.

3.1/ Visite d'inspection du 02/12/2016

Celle-ci avait pour thèmes principaux les suites données à l'inspection du 16/07/2015 ainsi que l'examen du système de gestion de la sécurité pour sa partie « gestion des modifications » en particulier.

Plusieurs non-conformités et observations ont été formulées. L'exploitant, mis en demeure par arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD) le 15/03/2017, a apporté une réponse par mél le 10/05/2018 (non instruite à ce jour, donc pas prise en compte dans la présentation ci-dessous).

- Défaut de mise en œuvre du programme d'inspection lié à la prévention des risques liés au vieillissement en 2015 et 2016, notamment pour le réservoir de stockage d'acide fluorhydrique (inspections non tracées) : ce point constituait une non-conformité aux articles 5 et 6 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 et figure dans l'APMD de 2017. Le programme d'inspection ayant été respecté en 2017, ce point est aujourd'hui soldé.
- Défaut de mise en œuvre des procédures de gestion des modifications du système de gestion de la sécurité, en particulier pour la construction du nouveau four de recuit RB 08 et pour l'éloignement du pot tampon d'acide fluorhydrique de la ligne RD 10 : ce point constituait une non-conformité au point 4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 et figure dans l'APMD de 2017. Il reste à revoir à ce jour, sachant qu'une nouvelle GMAO consignait toutes les modifications, même considérées comme minimales, sera opérationnelle en septembre 2018.
- Absence de justification concernant la non-intégration de mesures de maîtrise des risques instrumentées dans le cadre du programme de prévention des risques liés au vieillissement : ce point n'est pas soldé à ce jour. Pour information, l'exploitant a sollicité une entreprise extérieure pour identifier les mesures concernées dans le cadre de l'arrêté ministériel du 04/10/2010.
- Fiches de surveillance non pleinement adaptées aux équipements, notamment pour le réservoir de stockage d'acide fluorhydrique (évocation d'un trou d'homme inexistant) : la fiche de surveillance du réservoir de stockage d'acide fluorhydrique mise en œuvre le 28/04/2017 n'ayant pas été mise à jour, ce point est non soldé.
- Délais des actions correctives nécessaires pour répondre aux non-conformités constatées en inspection ou en audit : ces actions et les délais associés doivent être définis. Ce point reste non soldé.

3.2/ Visite d'inspection du 16/12/2016

Celle-ci avait pour thèmes principaux les prélèvements et consommations en eau des installations, les rejets aqueux et l'autosurveillance, y compris les actions de recherche

et de réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), la surveillance des eaux souterraines, et le suivi des tours aéroréfrigérantes.

Plusieurs non-conformités et observations ont été formulées, conduisant à une mise en demeure de l'exploitant par l'APMD du 15/03/2017. Celui-ci a répondu par courrier le 01/12/2017.

- Caniveaux de collecte des eaux pluviales remplis de terre/sable/boue : ce point constituait une non-conformité à l'article 4.2.3 de l'arrêté préfectoral du 17/07/2007 et figure dans l'APMD de 2017. Le curage ayant été réalisé et constaté lors de la visite d'inspection de 2017, ce point était en cours d'être soldé (en attente des bordereaux de suivi de déchets correspondants).
- Non-respect des valeurs limites d'émission : ce point constituait une non-conformité à l'article 4.3.8 de l'arrêté préfectoral du 17/07/2007. Pour rappel, en 2015, 18 dépassements de chrome VI (Cr VI) avaient été constatés au point de rejet 4 (rejet à l'environnement), ainsi que 4 dépassements pour l'arsenic (As) et 32 pour le pH. Au point de rejet 1 (rejet interne en sortie de station d'épuration), des dépassements avaient été constatés en débit et As, notamment au premier trimestre. Malgré la mise en place d'un relevage, des dépassements sont encore constatés et une procédure de gestion de l'ouvrage devait être rédigée au 1^{er} trimestre 2018. Ce point est en cours d'être soldé.
- Surveillance pérenne dans le cadre de la RSDE : les résultats présentés étaient incomplets, la périodicité d'analyse non respectée, et l'interprétation des résultats de la surveillance opérée absente, ce qui constituait une non-conformité à l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14/11/2013. Aucune réponse n'ayant été apportée à ce jour, ce point n'est pas soldé.
- Programme d'actions, voire étude technico-économique de réduction des rejets (ETE) dans le cadre de la RSDE non réalisés : ce point constituait une non-conformité aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14/11/2013 ayant conduit à l'APMD de 2017. L'étude technico-économique de réduction n'ayant pas été réalisée malgré l'échéance fixée à mi 2015, l'exploitant ayant indiqué qu'il effectuait le choix d'un prestataire, ce point n'est à ce jour pas soldé. L'exploitant informe que les résultats de cette étude sont attendus fin juillet et qu'il aurait souhaité que la DREAL lui indique des prestataires. Au regard du devoir de neutralité de l'administration, la DREAL ne peut pas répondre à cette demande.
- 2 piézomètres utilisés dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines endommagés : ce point constituait une non-conformité à l'article 13 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 08/08/2013. Les travaux ayant été reportés au 2^{ème} semestre 2018, ce point n'est pas soldé. L'exploitant informe que la réparation est actuellement en cours.
- Absence d'interprétation des résultats et d'évaluation de la performance du puits de fixation de la phase flottante (phase d'hydrocarbures, ndlr) dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines : aucune réponse n'ayant été apportée, ce point n'est pas soldé.
- Suivi des tours aéroréfrigérantes :
 - ➔ Absence de révision de l'analyse méthodique des risques après prolifération de légionelles, fin 2015 : ce point constituait une non-conformité à l'article 26 II.1.d de l'arrêté ministériel du 14/12/2013. La procédure associée devant prévoir cette révision, ce point était à revoir. L'exploitant a transmis les 2 rapports de révision annuelle (2016 et 2017), fin 2017 et début 2018. Ceux-ci pointent des non-conformités de l'installation, des procédures manquantes,

des contrôles manquants, des actions correctives non effectuées. L'exploitant informe que l'exploitation des tours aéroréfrigérantes a été confiée à un prestataire, et qu'un plan d'action est en cours de rédaction. L'inspection précise que malgré ce fait, la société Aperam reste responsable, notamment vis-à-vis de l'administration de l'exploitation de ces installations et de la maîtrise des risques qu'elles présentent.

- Proliférations récurrentes sur ligne RD79 entre 2015 et 2016.
- Non-réalisation de la vérification de l'installation dans les 6 mois par un organisme indépendant et compétent : ce point constituait une non-conformité à l'article 26 IV.1 de l'arrêté ministériel du 14/12/2013 ayant conduit à l'APMD de 2017. Les rapports bruts 2016 et 2017 ont été transmis, mais de multiples non-conformités ont été constatées (défaut de procédures, contrôle tiers absent). Sans engagement de l'exploitant de procéder à des actions correctives), ce point n'est pas soldé.
- Défaut d'information à destination du personnel travaillant dans l'environnement des tours : l'exploitant envisageant l'information en partenariat avec son prestataire en 2018, ce point reste à suivre.
- Équipement de préparation de lait de chaux abandonné et n'ayant pas été démantelé : ce point constituait une non-conformité à l'article 1.7.3 de l'arrêté préfectoral du 17/07/2007. L'équipement ayant été démonté et évacué, ce point est soldé.
- Écoulement de fluides hydraulique/hydrocarbures sur la ligne RD79 en amont du rejet 4, retenu par un barrage flottant et des absorbants : ce point constituait une non-conformité à l'article 2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 17/07/2007. La connexion avec la fosse (puisard) a été supprimée, mais des problématiques plus générales ont été soulevées lors de la visite d'inspection de 2017. Ce point est soldé en partie, en cours d'être soldé pour le reste.
- Déchets dangereux (calamine humide et hydrocarbures) stockés dans 2 bassins situés le long de l'Arroux : ce point constituait une non-conformité à l'article 2.1.1 et 5.1.7 de l'arrêté préfectoral du 17/07/2007 ayant conduit à l'APMD de 2017. Un premier bassin a été traité (150 000 €), l'exploitant prévoit de traiter le second bassin en 2018. Ce point n'est pas soldé.

3.3/ Visite d'inspection du 27/10/2017

Celle-ci avait pour thèmes principaux le récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15/03/2017, les déclarations annuelles des émissions et transferts de polluants et des déchets, les prélèvements d'eau en période de sécheresse, la conduite des installations de traitement de surface et de la station d'épuration, l'étanchéité des fosses maçonnées enterrées recueillant les effluents des lignes de décapage, les contrôles de mesures de maîtrise des risques instrumentées.

Plusieurs non-conformités et observations ont été formulées, sur lesquelles l'exploitant a répondu par mél le 10/05/2018.

- Demande d'établissement des éléments de justification utilisés pour l'élaboration de la stratégie de surveillance concernant la prévention des risques liés au vieillissement : ce point n'est pas soldé et reste à revoir. Pour information, un référentiel de bonnes pratiques d'exploitation a été élaboré par un groupe de travail inter-sites du groupe APERAM. L'exploitant informe par ailleurs qu'une partie des matériels a été renouvelée.

- Difficultés de l'exploitant à évaluer les niveaux de confiance (fiabilité) des chaînes de sécurité des mesures de maîtrise des risques instrumentées dans leur ensemble (capteurs, transmissions des signaux, traitements, actionneurs) : ce point reste à revoir. Pour information, un premier rendez-vous est prévu par l'exploitant en juin 2018 avec une société spécialisée pour envisager la possibilité de caractériser le niveau de fiabilité des MMRi.
- Nécessité de mettre à jour la procédure de gestion des modifications du SGS afin de la mettre en cohérence avec les pratiques pour les modifications mineures (via la GMAO) et de définir des critères de discrimination entre les modifications mineures et majeures : ce point n'est pas soldé et reste à revoir. Pour information, le système de GMAO sera prochainement remplacé et dans le contexte, l'exploitant procédera à la refonte de la procédure de gestion des modifications.
- Apport régulier d'hydrocarbures vers les eaux souterraines à partir du phénomène de remontée de nappe dans les fosses situées sous les équipements : ce point constitue une non-conformité à l'article 2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 17/07/2007. Il n'est pas soldé. Pour information, selon l'exploitant, ce sujet ne pourra pas être pris en compte avant le second semestre 2018.
- Non-réalisation de la vérification de l'installation (tour aérorefrigérante numérotée RD79/2) dans les 6 mois suivant le dépassement du seuil de 100 000 UFC/l (unités formant colonie par litre) par un organisme indépendant et compétent : ce point constituait une non-conformité à l'article 26 IV.1 de l'arrêté ministériel du 14/12/2013, conduisant au non-respect de l'APMD de 2017. Ce point est en partie soldé : la vérification fin décembre 2017 a conduit à constater 15 non-conformités pour 51 points de contrôle (formations, actions correctives de réduction des facteurs de risque, traçabilité de l'entretien préventif, information des personnels intervenant à proximité...). Le planning de mise en œuvre des actions correctives (à solder sous 3 mois selon l'article 26 IV.1 de l'arrêté ministériel du 14/12/2013) n'a pas été transmis à l'inspection.
- Étude technico-économique de réduction des rejets (ETE) RSDE non réalisée : ce point constituait une non-conformité à l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14/11/2013 et a conduit au non-respect de l'APMD de 2017 : l'exploitant envisageant une finalisation de l'étude fin juillet 2018 (échéance APMD : mi-janvier 2018), ce point n'est pas soldé.

3.4/ Faits marquants et à venir

L'instruction de la révision de l'étude des dangers (EDD), remise en novembre 2015, et de son étude complémentaire prenant en compte le retour d'expérience de l'incendie survenu sur la ligne RD79, remise en juin 2014, est en cours : la fiche des constatations de l'inspection lors de l'instruction de l'EDD a été effectuée le 30/05/2016 ; une réunion entre le sous-préfet de Charolles, l'inspection et l'exploitant s'est tenue le 20/10/2016 ; une réunion entre l'inspection et l'exploitant le 14/11/2016 a conclu à l'obtention d'un délai supplémentaire de 8 mois pour l'exploitant ; une nouvelle version de l'EDD a été transmise en juin 2017. Elle est en cours d'instruction : à ce stade, des éléments à modifier ont été identifiés. Pour information, la fiabilité des MMR constituera un point essentiel dans la définition des risques. Ces points pourront être évoqués lors d'une réunion entre la DREAL et l'exploitant, à définir.

L'instruction du porter à connaissance remis le 30/11/2016 est soldée. Celui-ci portait sur le souhait de modification des prescriptions applicables concernant la surveillance des rejets atmosphériques, conformément aux dispositions ministérielles (arrêté ministériel du 24/07/1997 pour les installations de combustion soumises à déclaration) : les mesures des teneurs en poussières et SO₂ dans les gaz rejetés à l'atmosphère ont

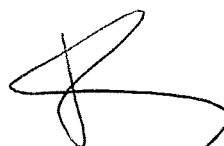
été supprimées pour des combustibles consommés, uniquement gazeux. Le rapport de l'inspection du 18/10/2017, transmis par courrier du préfet du 31/10/2017 conclut à une modification non substantielle et à l'adaptation de prescriptions.

4/ Points divers

Le dernier exercice PPI s'étant tenu en 2014, le prochain sera organisé en 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les participants et clôt la séance.

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

M. Éric BOUCOURT,
Sous-préfet de Charolles par intérim

